



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 décembre 1997

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 25 Novembre 1997

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 16 Décembre 1997

**Garantie a la SEMIE pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie court
terme de 2.000.000 F auprès de la Banque Populaire Centre-Atlantique**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Claude VITELLINI, M. Michel RIVALLIN, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Christian RIBBE donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
M. Patrick ARNAUD donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Patricia LUCAS donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Christiane FASILLEAU donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
M. Jean PILLET donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.
M. Frédéric ROUILLE donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.

Excusés :

Conseillers :

Mme Christiane ROUSSELLE

DELIBERATION D97451

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 1997

Finances Ressources Financières

**Garantie a la SEMIE pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie
court terme de 2.000.000 F auprès de la Banque Populaire Centre-
Atlantique**

Monsieur Claude PAGES, Premier Adjoint, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Vu le mandat confié par la Ville de Niort à la SEM Immobilière de la Ville de Niort (SEMIE), prévu par la délibération du Conseil Municipal de mars 1997, portant sur l'aménagement du lotissement d'habitation du Chant des Oiseaux dans le quartier de Cholette à NIORT,

Vu la demande présentée par le SEMIE le 27 octobre 1997, tendant à la garantie par la Ville d'une ouverture de crédit de trésorerie de 2.000.000 F, utilisable dans le cadre de la réalisation de ladite opération,

Vu l'article 6 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **accorder sa garantie** à hauteur de 50 % du montant plafond de l'ouverture de crédit de trésorerie court terme, soit 1.000.000 F, plus intérêts, frais et accessoires, que le SEMIE se propose de contracter auprès de la Banque Populaire Centre-Atlantique. Cette ligne de trésorerie sera utilisée dans le cadre de l'exécution du mandat confié par la Ville de NIORT à la SEMIE, relatif à l'aménagement du lotissement d'habitation du Chant des Oiseaux dans le quartier de Cholette à NIORT.

Les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

| | | |
|-------------------------|---|--------------------------------------------------|
| - prêteur | : | Banque Populaire Centre-Atlantique |
| - nature | : | ouverture de crédit court terme |
| - montant | : | 2.000.000 F |
| - versement | : | sur le compte de la SEMIE |
| - remboursement | : | par prélèvement sur le compte de la SEMIE |
| - taux d'intérêt | : | taux moyen mensuel du marché monétaire, + 0,20 % |
| - paiement des intérêts | : | chaque mois, en fonction des utilisations |
| - commission | : | néant |
| - durée totale | : | 1 an |

Effets de la garantie :

- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Banque Populaire Centre-Atlantique adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer l'absence des ressources prévues par ce règlement.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **autoriser M. le Premier Adjoint au Maire à signer** le contrat d'ouverture de crédit de trésorerie à passer entre l'organisme prêteur et la SEMIE, et à passer convention avec cette dernière.

(M. Bernard BELLEC, Président de la SEMIE, n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

LE CONSEIL ADOPTE

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 43 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 1 |

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC

Claude PAGES

[Ordre du jour](#)